

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INJAZ: programme pour promouvoir l'usage des TIC par les élèves ingénieurs et assimilés

Rabat, le 10 octobre 2009

Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) ont signé, le 10 octobre 2009 à Rabat, une convention de partenariat portant sur le programme INJAZ.

Le programme INJAZ est un des projets qui s'inscrivent dans le développement de la société de l'information au Maroc et du « Plan Maroc Numeric 2013 ». Il devrait contribuer à rehausser la qualité de l'enseignement et, par conséquent, l'employabilité des lauréats.

INJAZ concerne les étudiants du second cycle universitaire dans le domaine des sciences et des technologies de l'information et de la communication (TIC), inscrits dans les établissements partenaires dans le programme «10.000 ingénieurs». Il permet à l'élève ingénieur ou assimilé d'acquérir, de façon subventionnée, et moyennant une contribution, une connexion et un abonnement à l'Internet haut débit ainsi qu'un PC portable.

Le financement de ce programme sera assuré en partie par le Fonds du Service Universel des Télécommunications (FSUT).

Les parties signataires s'engagent à la mise en œuvre de ce programme dans les plus courts délais, et à convenir des actions pour garantir sa réalisation et son évaluation.

A propos du « Plan Maroc Numeric 2013 » :

Le « Plan Maroc Numeric 2013 » décline la stratégie nationale pour le développement des TIC au Maroc durant la période 2009 – 2012. Il fixe les éléments fondamentaux de cette stratégie ainsi que les importants projets et chantiers à mettre en œuvre pour accompagner le développement des TIC.

A propos du FSUT :

Le Fonds du Service Universel des Télécommunications a été créé par la loi des Finances pour l'année 2005. Ce fonds est alimenté notamment par la contribution des opérateurs des télécommunications, fixée à 2% de leurs chiffres d'affaires (hors taxe) net des frais d'interconnexion.